

d'Essertines à Jas et aux communaux de ce dernier bourg ; là, « par forme d'arrêt, il met et réduit sous la main du roi et de justice deux plongeons de seigle de la quantité de trois cents gerbes ; puis, sur l'aire, près de la grange, il agit de même pour quatre autres plongeons, deux de seigle et deux de froment, comprenant six cents gerbes environ (1). » Un cultivateur, d'à côté, Claude Chirat, consent à veiller sur ce séquestre jusqu'à la vente ; on clôt et on signe le procès-verbal et chacun se retire.

Comment à ce coup reculer et continuer de tout braver ? Maligeay, qui s'était imaginé qu'on n'en viendrait pas à de telles rigueurs, en voyant ses récoltes en danger, s'empresse de faire opposition aux actes légaux précédents et demande à la Sénéchaussée de l'exempter de l'odieuse contrainte d'une enchère publique. Dans sa requête, les moyens de défense, dont il use, sont assez faibles et assez courts ; mais il se réserve de les articuler tous plus tard, à l'heure opportune. Pour le moment, il invoque son ignorance, il proteste de la pureté de ses intentions, il affirme n'avoir appris que dans le courant du mois de mai, sa convocation au chef-lieu de la province et la condamnation qui l'avait frappé, dix semaines auparavant. Le bon apôtre, dès ses premières écritures, mentait effrontément ; il n'aurait pas été difficile de le convaincre d'impudence : la vérité était qu'il avait été au contraire si exactement prévenu et renseigné qu'il s'était précipité de la façon la plus brutale dans la demeure du curé, avait envahi ses appartements, et, le poing levé, des menaces plein la bouche, lui avait outrageusement reproché la vilaine et sottie affaire qu'il lui suscitait. Au besoin,

---

(1) Verbal en saisie, par Morel, huissier de Panissières ; les deux témoins étaient frères et se nommaient Duillon.